



## Plaquette Habitat Inclusif pour Senior Autonome Résidence DU VERGER

La résidence du Verger d'Aussac-Vadalle est un habitat inclusif. L'habitat inclusif constitue une forme "d'habiter" complémentaire au domicile (logement ordinaire) et à l'accueil en établissement médico-social. Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par la volonté de ses habitants de vivre ensemble et par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé.

A terme la résidence se composera de 8 logements et pourra accueillir au maximum 12 personnes. Il s'agit de logements sociaux PLS, réservés aux personnes âgées.

### Les locaux :

**Privatifs** : Il s'agit d'appartement de plain pied de type T2 (43.44 m<sup>2</sup>), composé d'une chambre, d'une pièce à vivre avec cuisine et salon, d'une salle d'eau et d'un WC. L'appartement comporte : douche, lavabo, W-C, évier, meuble de rangement, plaques vitro-céramiques, hotte aspirante. Il est adapté pour des personnes à mobilité réduite.

**Communs** : Il s'agit principalement de la maison partagée, composée d'une salle d'activité de 49 m<sup>2</sup>, d'une tisanerie de 6 m<sup>2</sup> d'un sanitaire personne à mobilité réduite de 4 m<sup>2</sup> et d'un bureau de passage de 12 m<sup>2</sup>. Ce dernier est équipé d'un accès séparé et d'un lave mains.

Les cheminements piétons à l'intérieur de la résidence sont tous éclairés en 20 lux et ils sont mis en fonction par détecteur toute la nuit.

Un parking de 8 places est réservé aux résidents et aux intervenants spécialisés.

Une borne de recharge rapide est prévue sur le parking de la salle des fêtes.

### Les services :

Cet habitat inclusif est conçu pour soutenir l'autonomie des habitants. Dans cette optique, le locataire senior pourra trouver intérêt à être accompagné par des sociétés de services à la personne, favorisant ainsi son maintien dans un logement ordinaire. La municipalité avec le soutien du Conseil Départemental de la Charente met en place un Accompagnement à la Vie Partagée (AVP). Intervenants internes suivants :

- **L'animateur - coordonnateur** : Il propose des animations à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison partagée, en fonction des possibilités, des envies et des besoins des locataires. Il les aide à créer du lien entre eux et avec leur entourage. Il les soutient pour faciliter le vivre-ensemble, en prenant en compte la parole de chacun et en faisant le lien avec tous les autres intervenants ;  
*Il crée un lien informatif avec tous les professionnels qui les accompagnent et veille au respect des règles (contrat, règlement intérieur et charte).*
- **Le correspondant technique** : Il intervient en cas de problème matériel ou de besoin de maintenance dans le logement en intervenant directement ou en proposant de faire intervenir les professionnels nécessaires et en essayant de chercher des solutions adaptées. Il est un **facilitateur** pour les locataires et il est à l'écoute des besoins.
- **Le correspondant administratif** : La gestion de la partie administrative de la résidence de services senior est assurée par la secrétaire de mairie d'Aussac-Vadalle sous la responsabilité de l'Adjointe aux affaires sociales. Elle peut aider les locataires dans leurs démarches administratives.

- **Autres intervenants** : La municipalité propose la participation d'intervenants extérieurs à l'occasion d'événements programmés spécifiquement.

## Le bureau de passage :

La municipalité propose la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de la mise à disposition du bureau de passage.

Une convention est proposée à cet effet aux intervenants récurrents.

## L'autonomie :

L'habitat inclusif et son accès sont conçus pour des personnes autonomes qui trouveront des facilités d'accessibilité. Chaque locataire fera ainsi en sorte de maintenir son niveau d'autonomie grâce à des activités, suivi médical et aides médicales à domicile éventuelles.

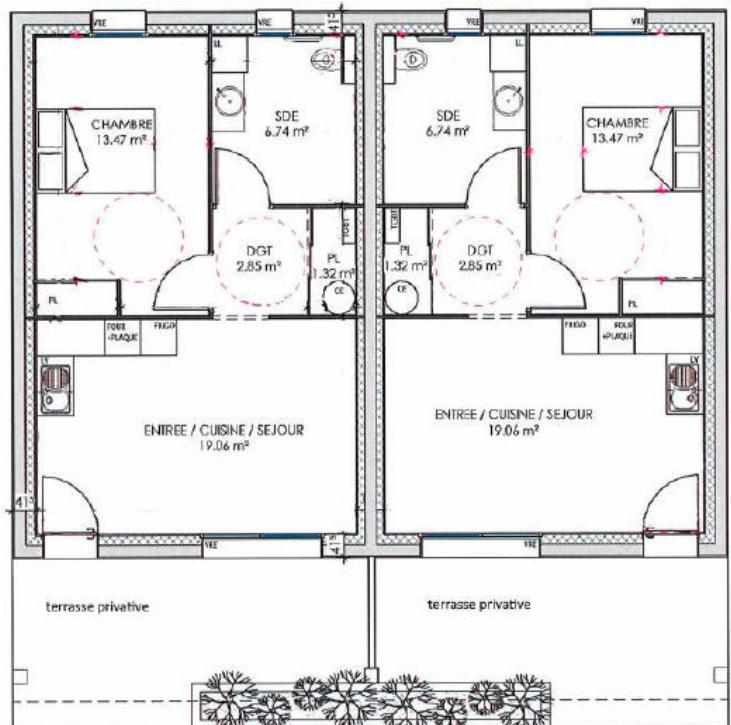
Si l'autonomie de la personne se retrouvait réduite temporairement il est possible néanmoins de rester dans les lieux avec un suivi médical qui devra être mis en place par des prestations externes (Kiné, médecin, infirmières,...) que le senior ou la personne de confiance qui s'en occupe, devra contacter de sa propre initiative.

Le locataire s'engage quitter la location dès qu'il deviendra impossible pour lui de vivre sereinement à l'intérieur des locaux de l'habitat partagé.

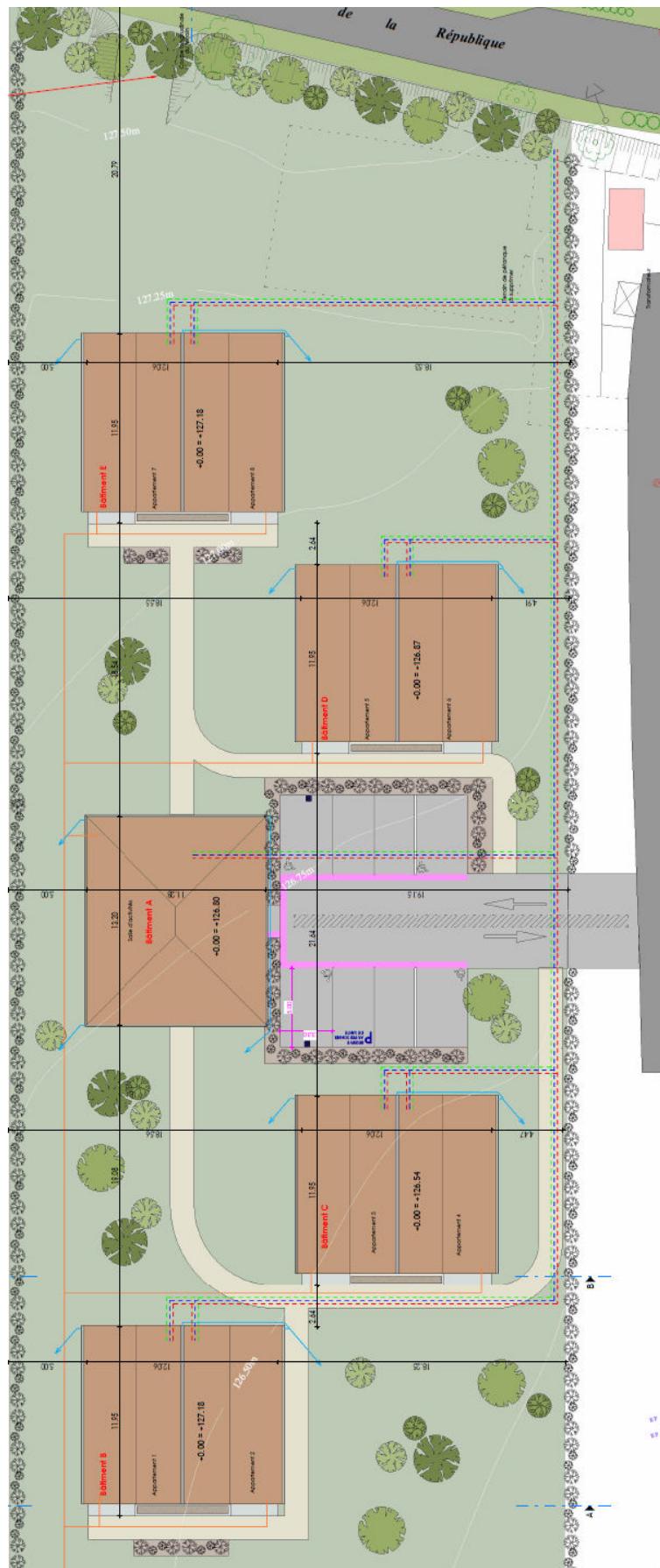
## L'A.V.P. :

Les activités sont prises en charge par l'Accompagnement à la Vie Partagée (AVP). Voici quelques exemples d'activités :

- Des activités de convivialité (jardinage, anniversaire, partage du repas, etc.);
- Des activités sportives (marche, yoga, pétanques, etc.);
- Des activités ludiques (ateliers arts plastiques, musique, cuisine, jeux, etc.);
- Des activités culturelles (musée, cinéma, concerts, etc.).



Appartements T2 jumelés



Renseignements : Mairie – 61 rue de la République 16560 Aussac-Vadalle tel : 05 45 20 61 60  
 Mél : [mairie@aussac-vadalle.fr](mailto:mairie@aussac-vadalle.fr)